Informations de base

1995/2110(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en oeuvre de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la fonction publique **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme	LARIVE Jessica E.S. (ELDR)	30/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	GEBHARDT Evelyne (PSE)	18/07/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/03/1995	Publication du document de base non-législatif	B4-0165/1995	
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/1996	Vote en commission		Résumé
09/09/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0283/1996	
15/11/1996	Débat en plénière		
15/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2110(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 149-p5

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/4/06695

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif		B4-0165/1995	06/03/1995	
Document annexé à la procédure		B4-0357/1995	06/03/1995	
Document annexé à la procédure		B4-0564/1995	26/06/1995	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0283/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0004	09/09/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0634/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0317-0337	15/11/1996	Résumé

Mise en oeuvre de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la fonction publique

1995/2110(INI) - 15/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Jessica LARIVE (ELDR, NL) sur la mise en oeuvre de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la fonction publique. Le rapport souligne le rôle catalyseur que la fonction publique peut jouer dans la mise en place d'un système d'actions positives visant à assurer l'égalité des chances. Pour le PE, les quotas et les objectifs chiffrés destinés à remédier à la sous-représentation des femmes ou des hommes et à promouvoir leur emploi, selon les secteurs, à l'horizon 2000, ne présentent aucun caractère discriminatoire. Le rapport invite les Etats membres, dans le cadre de la CIG, à formuler un nouveau fondement juridique permettant aux hommes et aux femmes de bénéficier des mêmes chances/droits, conférant ainsi un caractère légal à l'action positive. Il demande d'établir une définition positive de l'action positive et son inclusion dans la directive 76/207/CEE/rev. (égalité de traitement entre hommes et femmes). Il appelle à un renforcement du principe de subsidiarité en matière d'action positive en tenant compte des traditions nationales. Le rapport demande également l'application des programmes destinés à garantir l'égalité des chances en penant des sanctions contre les ministères et organes publics fautifs. L'efficacité de tels programmes devra être jugée par le biais de rapports d'évaluation détaillés. Les institutions européennes sont invitées à déroger à la limite d'âge fixée pour la participation aux concours, tant pour les hommes que pour les femmes qui ont interrompu leur activité professionnelle ou pris un congé parental ou familial. Le rapport reprend enfin la position de la commission juridique invitant le Conseil à adopter le projet de directive relatif à la charge de la preuve concernant l'égalité de rémunération et de traitement.